

DOCUMENTS DE SUIVI MEDICAL

Deux arrêtés fixent les modèles d'avis d'aptitude, d'inaptitude ou d'attestation de suivi individuel et de formulaire d'attestation de salaire délivrée par l'employeur.

[Arrêté du 16 octobre 2017](#) fixant les modèles d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste

[Arrêté du 26 septembre 2017](#) fixant le modèle du formulaire « Attestation de salaire délivrée par l'employeur dans le cas d'un arrêt de travail se prolongeant au-delà de six mois »

MODELES DELIVRES A L'ISSUE DES VISITES DE SUIVI MEDICAL

La surveillance de l'état de santé des salariés ayant été profondément réformée par la loi Travail, les documents délivrés aux salariés à l'issue des visites ont également été modifiés.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2017, 4 nouveaux modèles sont applicables :

- L'attestation de suivi individuel de l'état de santé
- L'avis d'aptitude
- L'avis inaptitude
- Les propositions de mesures d'aménagement de poste ou du temps de travail

Il est donc prévu pour chaque situation un document différent.

Par ailleurs, il est à noter que par un second arrêté en date du 18 octobre 2017, la Ministre du travail a abrogé l'arrêté du 20 juin 2013 fixant l'ancien modèle des fiches d'aptitude ou d'inaptitude.

NOUVEAU FORMULAIRE D'ATTESTATION DE SALAIRE

Le nouveau modèle de formulaire d'attestation de salaire délivrée par l'employeur dans le cas d'un arrêt de travail se prolongeant au-delà de 6 mois est disponible auprès des organismes d'assurance maladie, ainsi que sur les sites www.ameli.fr et www.service-public.fr, pour remplissage à l'écran ou impression, et sur www.net-entreprises.fr pour télédéclaration.